

3) Le Bureau international du Travail, à Genève, qui est administré par le directeur général, sert de secrétariat permanent, de centre de recherches et d'information, et de maison d'édition. Des bureaux régionaux représentent le BIT dans diverses parties du monde (le bureau canadien est situé à Ottawa, 202, rue Queen); des centres ont été créés dans certaines régions sous-développées pour la mise en oeuvre du Programme d'assistance technique.

Outre ces trois organes, il existe nombre de comités, de commissions et de conférences destinés à pourvoir à des besoins précis. Des conférences régionales de pays de l'Amérique, de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et du Proche-Orient ont lieu tous les trois ans. Dix commissions d'industrie, créées après 1945, se réunissent aussi à des intervalles de quelques années pour discuter des problèmes propres à certaines industries. Il y a des comités consultatifs, tels celui du travail forcé, de la liberté d'association, des migrations, de la sécurité sociale, du travail des femmes, du travail des adolescents, de la sécurité et de l'hygiène au travail, des statistiques du travail, de la coopération, etc.; tous les ans, des groupes d'experts se réunissent pour l'étude de problèmes urgents se rattachant à quelques-uns de ces domaines. Par la suite, ces organismes renvoient leurs conclusions les plus importantes à la conférence annuelle qui les approfondit en vue d'adopter ses conventions et ses recommandations.

#### Participation du Canada

Le Canada s'occupe des questions internationales du travail depuis 1910, année où M. Mackenzie King assista à une conférence du travail à Lugano, en Suisse. En 1911, en qualité de ministre du Travail, il donna suite à l'une des recommandations de la conférence en déposant à la Chambre des communes un projet de loi tendant à interdire l'utilisation du phosphore blanc pour la fabrication des allumettes. Le Canada, on l'a vu plus haut, a pris une part active aux discussions qui ont précédé la création en 1919 de l'Organisation internationale du Travail, qu'il n'a cessé d'appuyer depuis. Il a été représenté à toutes les conférences annuelles par des délégués du gouvernement, des employeurs et des travailleurs et a participé à nombre d'autres travaux de l'Organisation.

Dès 1926, le Canada ratifiait quatre conventions maritimes de l'OIT; en 1963, il avait ratifié en tout vingt conventions relatives aux conditions d'emploi des gens de mer et des débardeurs, aux heures de travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux méthodes de fixation des salaires minimums et à l'organisation de bureaux de placement. Le Canada présente un rapport périodique à l'OIT sur les mesures qu'il a prises pour appliquer ces conventions. On estime que sa législation dans ces domaines remplit et même dépasse les exigences des diverses conventions. Le Canada est un pays fédéral où la plupart des questions ouvrières relèvent entièrement ou en partie des provinces, ce qui rend difficile au gouvernement fédéral de ratifier nombre de conventions de l'OIT.

Par le passé, le Canada a obtenu d'utiles conseils du Bureau international du Travail à l'occasion d'études diverses: conciliation des différends entre ouvriers et patrons, assurance-chômage, organisation de services de placement. Récemment le Canada a pu à son tour rendre service au BIT en contribuant au développement des pays peu industrialisés. Le BIT a utilisé les services d'experts canadiens pour son programme d'assistance technique aux pays sous-développés et a envoyé des stagiaires de ces pays au Canada pour des études ou du travail pratique. Le BIT se sert d'un manuel canadien relatif aux services nationaux de placement pour créer des services analogues et former le personnel des bureaux de placement dans les pays peu industrialisés.

Les relations internationales du Canada, dont les engagements à l'égard des Nations Unies, sont confiées principalement au ministère des Affaires extérieures; le ministère du Travail assure la liaison officielle entre le Gouvernement canadien et l'OIT. Etant donné l'activité accrue de l'OIT après la seconde guerre mondiale, une division spéciale fut créée au ministère du Travail pour collaborer étroitement avec le ministère des